



**AVENANT N°1 AU BAIL DU 1ER JANVIER 2021  
ENTRE LA COMMUNE DE TRIGNAC ET L'ASSOCIATION  
MAEPA CAMILLE CLAUDEL**  
(Modification de l'article 10 – Charges, impôts et Taxes)

**I. Désignation des parties**

Entre

D'une part, la Mairie de Trignac, représentée par Claude AUFORT, agissant en qualité de Maire de la Ville de Trignac, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommé le BAILLEUR,

Et d'autre part, l'Association MAEPA Camille Claudel, représenté par Monsieur JAKES, Président du Conseil d'Administration de l'association et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le PRENEUR

**II. Objet de l'avenant**

Par délibération du 09 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le bail entre la Ville et l'Association MAEPA Camille Claudel.

Suite à l'installation de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires thermiques sur le toit des bâtiments objets du présent bail, il convient de modifier l'article 10 « Charges, impôts et taxes », afin de définir les modalités de mise à disposition de l'électricité produite et consommée en totalité par l'association MAEPA.

**Article 1**

L'article 10 du bail initial est complété comme suit :

Il est précisé que l'énergie produite par les panneaux solaires thermiques ne donne lieu à aucune facturation. Ce type de production d'énergie n'entre dans le champ d'application d'une activité commerciale.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques et consommée en totalité par le PRENEUR, est mise à disposition à titre gratuit par le BAILLEUR et ne donne donc lieu à aucune facturation.

**Article 2**

Les autres articles du bail du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 restent inchangés.

Le ....., à Trignac

En deux originaux dont un est remis au preneur.

Signature des parties précédées de la mention « Lu et approuvé ».

**Signature du bailleur**

[ou de son mandataire, le cas échéant]

Claude AUFORT,

Le Maire



**Signature du Preneur**

Nom prénom